

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le



27 OCT 2012

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES


SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivier DESCAMPS
5 rue Pierre Lavoye
95300 Pontoise

Affaire suivie par M. 
Fax : 

Réf. RK./CPP/N° 

Maître,

Par courrier en date du 8 octobre 2012, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Yohan .

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 27 et 28 août 2012 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et est doté de 3 points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur,
le directeur de l'Administration
des Permis de Conduire



Fabienne FONTÈS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.